

Le 28/08/2020

**COUR D'APPEL D'AIX-EN-  
PROVENCE**

**04 42 33 82 50**

**04 42 33 81 32**

Chambre 1-11 HO

Dossier RG 20/00134-N°Portalis  
DBVB-V-B7E-BGGQY

**Détenu, hospitalisé illégalement sans consentement**

Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :

87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice

[u.s.saintamedee@ahsm.fr](mailto:u.s.saintamedee@ahsm.fr)

**M. Ziablitsev Sergei**

**Mes Représentants**

**M. Ziablitsev Vladimir et Mme Ziablitseva Marina**

**Russie, Adresse: Kiselevsk, région de Kemerovo, rue de Drujba, 19-3.**

[vladimir.ziablitsev@mail.ru](mailto:vladimir.ziablitsev@mail.ru)

L'association «**Contrôle public**»

[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

L'association «**Contrôle public de l'ordre public**»

[odokprus.mso@gmail.com](mailto:odokprus.mso@gmail.com)

**M. Zyablitsev Denis Vladimirovich,**

Médecin en chef de la SARL «Centre sibérien de santé mentale", psychiatre, psychothérapeute.

Adresse : 654034, Fédération de Russie, oblast de Kemerovo.Novokuznetsk, rue Bugareva 22 B.

e-mail : [Deniszyblitsev@gmail.com](mailto:Deniszyblitsev@gmail.com)

**Objet : Demande de clarification des actions de la cour et de garantie des droits**

- 1. Le 24/08/2020 moi et mes représentants, nous avons déposé par fax une demande de mesures provisoires auprès de la cour d'appel. En particulier :**

*«2. prendre des mesures pour transférer M. Ziablitsev dans une autre clinique psychiatrique, non entachée par la torture et la falsification, pour garantir son droit de faire appel de la décision du juge du 21 août 2020 et pour garantir le droit à un examen psychiatrique indépendant avec des experts russophones, puisque cet hôpital l'empêche.»*

Ces mesures n'ont pas été prises jusqu'au 28/08/2020 et la partie intéressée - l'hôpital psychiatrique - continue de nous entraver dans ma défense, c'est-à-dire d'empêcher l'appel de fait.

2. Je signale mes représentants et insiste sur leur participation à l'affaire par tous les moyens à distance ( par écrit, par vidéoconférence)

**Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux**

#### **Définitions**

3. Aux fins de la présente recommandation, l'expression :

– « personne de confiance » désigne une personne qui contribue à défendre les intérêts d'une autre, atteinte d'un trouble mental, et qui peut apporter un appui moral à cette personne dans les situations où elle se sent vulnérable ;

– « représentant » désigne une personne désignée par la loi pour représenter les intérêts (...);

#### **Article 23 – Droit à la communication et aux visites pour les personnes en placement involontaire**

**Le droit d'une personne atteinte d'un trouble mental faisant l'objet d'un placement involontaire :**

- i. de communiquer avec son avocat, son représentant ou toute autre autorité appropriée ne devrait pas être restreint. Son droit de communiquer avec la personne de confiance qu'elle a désignée ou avec d'autres personnes ne devrait pas être limité de façon disproportionnée ;

- ii. de recevoir des visites ne devrait pas être limité de façon déraisonnable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les personnes vulnérables ou les mineurs placés ou en visite dans un établissement psychiatrique.

#### **Article 25 – Réexamen et recours concernant la légalité d'un placement et/ou d'un traitement involontaires**

4. Si la personne a un représentant, ce dernier devrait avoir accès à toutes les pièces en possession du tribunal, et avoir le droit de contester les preuves devant le tribunal.

5. La personne concernée devrait avoir accès à toutes les pièces en possession du tribunal, sous réserve du respect de la protection de la confidentialité et de la sûreté d'autrui, en accord avec la législation nationale. Si la personne n'a pas de représentant, elle devrait pouvoir bénéficier de l'assistance d'une personne de confiance dans toutes les procédures engagées devant un tribunal.

Nous vous demandons de communiquer avec nous par e-mail.

Annexes :

1. Personne de confiance - médecine, psychiatre, psychothérapeute

M. Ziablitsev Sergei



Mme Ziablitseva Marina

M. Ziablitsev Vladimir



M. Ziablitsev Denis – médecine, psychiatre, psychothérapeute.



Au nom de l'Association «Contrôle public» Mme Gurbanova I.



Au nom de l'Association «Contrôle public de l'ordre public» Mme Gavrilova

